

7^{ème} Congrès de la FNME-CGT – Clermont-Ferrand - 14 au 18 mars 2022

Rapport de la Commission des Statuts Présenté par Soraya LUCATELLI, le 16 mars 2022

Cher-e-s Camarades,

Tout d'abord je remercie tous les camarades qui ont pris le temps de participer à cette révision de nos statuts et qui ont déposé des amendements ainsi que les membres de la Commission des statuts et Carrine pour son aide importante et sa patience.

En **décembre 2019**, en raison de la priorité donnée aux actions et luttes contre la réforme de retraite, la Commission a décidé d'étendre le calendrier pour donner un peu plus de temps aux syndicats pour proposer leurs amendements.

Nous avons donc acté la décision d'ouvrir la remontée des propositions de modification des statuts du **lundi 20 janvier au lundi 30 mars 2020** via une circulaire envoyée aux syndicats le **20 janvier 2020** comprenant les statuts et règles de vie originaux.

Puis en raison de la période liée à la crise sanitaire et au report du congrès en 2021 puis 2022, le CEF réuni **le 13 mai 2020** a décidé à l'unanimité des votants de ré-ouvrir une période de 2 mois **du 1^{er} septembre au 30 octobre 2020** pour donner le temps aux syndicats de transmettre leurs amendements sur les statuts et règles de vie via une circulaire envoyée aux syndicats **le 15 juillet 2020** puis un rappel **le 8 septembre 2020**.

La Commission des statuts s'est réunie à 5 reprises, **les 11 décembre 2020, 8 janvier, 4 mars et 8 avril 2021** pour la première période puis à 2 reprises, **les 30 juin et 4 novembre 2021** pour la seconde.

La Commission a débattu des amendements mais a également échangé avec le Secrétaire Général, la Commission des Écrits et le Groupe de travail « Organisation de la Maison Fédérale ».

Elle a enfin fait des propositions au CEF, réuni **les 8 juillet et 9 novembre 2021**, qui en a débattu.

Faisant suite au vote du CEF et conformément à nos règles statutaires, elles sont devenues les propositions de modification à soumettre au vote des congressistes lors du 7^{ème} congrès de la FNME-CGT à Clermont-Ferrand.

Un document a été réalisé par la Commission et a été envoyé aux syndicats **le 1^{er} décembre 2021** via la circulaire fédérale 103/21, celui-ci compile :

- Le tableau récapitulatif des propositions de modification des statuts
- Le tableau récapitulatif des propositions de modification des règles de vie
- Le projet final des statuts modifiés validé par le CEF
- Le projet final des règles de vie modifiées validé par le CEF

Vous avez donc eu connaissance des amendements proposés ainsi que de l'appréciation de la Commission puis du CEF sur ceux-ci.

Je ne développerai pas sur chacun d'entre eux mais je vais néanmoins vous en faire une synthèse rapide.

Concernant la modification des statuts :

8 propositions émanent de syndicats, 6 de membres du CEF et 2 de la Commission.

2 sont arrivées hors délai mais la Commission a proposé au CEF de prendre en compte et d'examiner ces propositions.

Résultat du vote du CEF :

22 : POUR – 14 : CONTRE – 0 : ABSTENTION

Les propositions de modification des statuts portent essentiellement sur la structure de nos syndicats, l'UFICT, l'UFR, le financement, le nombre de délégués dans nos instances et le fonctionnement de celles-ci ainsi que des modifications dans la structure d'animation de la FNME-CGT.

- De nombreux amendements ont proposé d'une manière ou d'une autre la suppression des syndicats UFICT et 1 syndicat a proposé de supprimer l'UFR. Ces amendements n'ont pas été retenus car les statuts de la Confédération prévoient dans ses articles la possibilité de créer des syndicats UFICT et des sections syndicales de retraités.
- L'amendement visant à changer le nombre de délégués représentant chaque syndicat au Conseil Général n'a pas été retenu, le fonctionnement du Conseil Général donnant satisfaction en termes de délégués.
- L'amendement proposant que la FNME-CGT peut adhérer à la FSM ou demander le statut d'observateur n'a pas été retenu tel quel. Néanmoins la CES étant citée dans le texte, il a été décidé de redonner toute la latitude au CEF que vous allez élire pour adhérer aux fédérations internationales de son choix, la phrase a donc été modifiée.
- Dans le statut, il était cité à de nombreuses reprises le nom des DOM et POM. Sur les conseils de notre cabinet d'avocats et comme l'ont fait d'autres fédérations CGT, nous avons repris le vocable de la constitution. Dans le texte, nous avons donc remplacé DOM et POM par DROM et COM.
- Afin de mettre en conformité nos statuts avec les modifications que notre organisation va connaître, notamment au niveau de nos syndicats, l'article 6 a été modifié.
- Afin de prendre en compte tous les aléas rencontrés pour la révision des statuts lors de la préparation de ce congrès, nous avons modifié la « règle des 2 mois » pour laisser la main au CEF qui devra organiser le prochain congrès, dans le lancement de la procédure de révision des statuts.
- D'autres propositions permettent de clarifier et valider le rôle et le fonctionnement des instances fédérales. Elles visent à redonner toutes ses prérogatives au CEF en supprimant le Bureau Fédéral. Les prérogatives du Bureau Fédéral seront réparties entre le Secrétariat Fédéral et le Comité Exécutif Fédéral. Elles allègent également le statut des règles de fonctionnement de la Maison et de l'organisation fédérale. C'est le Comité Exécutif Fédéral nouvellement élu qui devra débattre et mettre à plat son organisation, dans les premières heures de cette nouvelle mandature.
- Il est rajouté un article 10 bis visant à clarifier les modalités de vote.
- La solidarité financière nationale étant de la responsabilité des dirigeants de la Fédération, le CEF a proposé au Conseil Général **du 2 février 2022** de réorienter les objectifs et les moyens dans le but de mieux répartir cette solidarité, gagner en réactivité et mieux répondre à l'urgence de certaines solidarités. Les fonds solidaires fédéraux de déploiement, pour le soutien juridique et pour le droit à l'information du syndiqué seront supprimés. Les moyens seront réorientés sur le budget fédéral qui prendra en charge les besoins de solidarité au bénéfice des syndicats et sous le contrôle du Comité Exécutif fédéral. En conséquence, l'article C de l'annexe aux statuts a été réécrit.
- Un certain nombre d'amendements qui visait à clarifier, à améliorer, à simplifier, à expliciter le texte existant, comme la table des matières, a également été proposé. La totalité de ces amendements a été retenue ou reprise pour améliorer le texte du statut.
- Enfin certaines modifications proposées corrigent des coquilles restantes dans le texte.

Concernant la modification des règles de vie

1 proposition émane d'un syndicat, 1 d'un membre du CEF et 1 de la Commission.

Les propositions de modification de nos règles de vie portent essentiellement sur la place des femmes dans notre organisation, les liens entre militants et quelques amendements de précision.

- Des amendements portant de nouvelles notions ont également été retenus, notamment la notion de « attitude sexiste », et la notion d'équilibre entre vie personnelle, vie syndicale et vie professionnelle.
- Sur la représentation femmes-hommes, nous avons modifié la ligne 74 de nos règles de vie pour coller aux règles de vie confédérales.
- Un certain nombre d'amendements qui visait à clarifier, à améliorer, à simplifier, à expliciter le texte existant a également été proposé. La totalité de ces amendements a été retenue ou reprise pour améliorer le texte.

Je ne développerai pas d'avantage. Les documents soumis au vote du congrès aujourd'hui se trouvent dans vos sacs, néanmoins nous disposons d'un temps de débat avant de procéder au vote.

Merci de votre écoute, à vous la parole.